



PAYMENTS **PAIEMENTS**
CANADA CANADA

PAIEMENTS CANADA

PRD-003 DEMANDES ET INDEMNISATION POUR LES
VIREMENTS EN DEVISES ET EN DOLLARS US AU
CANADA

Mis en œuvre le 29 août 2021

Mis à jour le 20 novembre 2022

Table des Matières

	1
INTRODUCTION	3
CALCULS DES INTÉRÊTS	3
PRÉSENTATION DE LA DEMANDE	4
REGLEMENT DE DEMANDE	4
AJUSTEMENT RETROACTIF	5
UTILISATION DES FONDS	5
PAIEMENT INSUFFISANT	6
DEMANDES POUR NON-RÉCEPTION DE LA COUVERTURE	6

INTRODUCTION

1. L'objet du présent document est de régir le règlement des demandes d'intérêt et d'indemnisation liées aux opérations en devises (opérations en dollars US incluent) entre membres au Canada, leurs succursales, affiliées et/ou filiales étrangères.

Les demandes d'intérêt découlant du présent document de procédure sont assujetties aux règles et règlements du pays de la devise concernée.

Les membres sont appelés à régler ces demandes d'intérêt de manière qu'aucun ne récolte un avantage injuste ou ne subisse un préjudice injuste du fait de la demande d'un autre membre.

Les procédures ne s'appliquent pas aux règlements entre un membre et un correspondant bancaire ou un client. Elles s'appliquent aux succursales, affiliées et/ou filiales étrangères des membres, auquel cas le membre au Canada agira en leur nom.

Si le virement en devise est converti en dollars canadiens et fait par la suite l'objet d'une demande d'intérêt, les Règles de Lynx ou la Directive pour les virements.

Malgré ce qui précède, les conditions de toute entente interbancaire quant à la tenue de comptes destinés au maintien des réserves primaires ou aux fins de compensation et de règlement continuent de s'appliquer)

CALCULS DES INTÉRÊTS

2. a. Période

La période donnant lieu au paiement d'intérêts correspond au nombre de jours civils pendant lesquels un membre a été privé de la disponibilité des fonds, au profit d'un autre membre. Elle commence à courir le jour où l'erreur a été commise et se termine à la fin du jour précédant la correction de l'erreur, jusqu'à concurrence de 60 jours.

- b. Montant minimal de la demande

Il n'est pas présenté de demande de fonds lorsque le montant est de moins de 100 \$ (CAD 100 ou USD 100 pour les demandes en USD), net de tout droit d'administration.

- c. Droit d'administration

Des droits d'administration de CAD 300 par opération pour les demandes en devises seront perçus par le membre qui se voit imposer le supplément de travail. Des droits d'administration de US\$200 par opération pour les demandes en dollars US seront perçus par le membre qui se voit imposer le supplément de travail, sauf dans les cas d'un paiement en trop ou un paiement annulé, où des droits d'administration de US\$750 par opération s'appliquent.

- d. Taux pour les demandes en dollars US

- i. Le taux d'intérêt est établi d'après le taux moyen des fonds fédéraux, publié quotidiennement par la Banque fédérale de réserve (New York), pour la période visée par la demande d'intérêts.
- ii. La conversion du taux à un taux quotidien doit être établie d'après une période de 360 jours.

$$\frac{(\text{paiement end US\$}) \times (\text{taux moyen des fonds féd.}) \times (\text{période})}{360 \text{ jours}}$$

e. Taux pour les demandes en devises

- i. Le taux d'intérêt utilisé est le taux approprié du pays de la devise, et le calcul des intérêts est soumis aux règles ou aux règlements du pays de la devise et à tout accord existant avec les institutions financières concernées.

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

- 3. a. Dès constatation ou notification d'une erreur, le membre expéditeur communique avec le membre destinataire et précise les renseignements suivants:
 - i. date de valeur, montant et numéro de référence de la transaction (NRT);
 - ii. nom du bénéficiaire;
 - iii. le nombre de jours, le montant et le taux d'intérêt applicable; et
 - iv. numéro de référence d'enquête (champ 20 ou élément *Instruction Identification* pour des messages de paiement de format MT ou MX respectivement).
- b. La notification des demandes d'intérêts doit être reçue dans les soixante (60) jours après l'exécution du paiement. Les demandes reçues après ce délai seront à négocier entre les membres expéditeur et destinataire.

REGLEMENT DE DEMANDE

- 4. Le règlement des demandes :
 - a. s'effectue, dans les dix (10) jours ouvrables, à compter de la réception de la demande, et
 - b. est envoyé par message MT202, MT205 ou pacs.009 *core* (se conformant aux caractéristiques du CBPR+), selon la devise. Pour les demandes en dollars américains, il est envoyé par MT202 ou pacs.009 *core* (se conformant aux caractéristiques du CBPR+), au correspondant bancaire américain du bénéficiaire, s'effectue en dollars américains au compte de l'autre membre et est accompagné d'un message authentifié.

AJUSTEMENT RETROACTIF

5. Sous réserve de la condition énoncée ci-dessous, l'ajustement rétroactif ne s'applique que sur réception des intérêts et des droits administratifs.
 - a. Le bénéficiaire peut décider d'accepter ou non un ajustement rétroactif à son compte. La non-acceptation d'un ajustement rétroactif se règle entre le bénéficiaire et le membre expéditeur
 - b. Pour les fonds USD, ajustement rétroactif sera calculé par :
$$\frac{\text{Païement en US\$} \times (\text{taux moyen des fonds féd.}) \times (\text{nbre de jours d'ajustements rétroactif})}{360 \text{ jours}}$$
 - c. Pour les demandes en devises, l'ajustement rétroactif est calculé selon le calcul approprié du pays de la devise, et est sujet aux règles ou règlements du pays de la devise et aux accords existants avec les institutions financières concernées.

UTILISATION DES FONDS

6. Si le paiement est effectué avant la date de valeur, ou s'il y a un paiement en trop à la date de valeur, ou s'il y a annulation de paiement, la demande d'intérêt se règle par négociation entre le membre expéditeur et le membre destinataire.

Si le bénéficiaire n'a pas retiré les fonds et que, par conséquent, le membre destinataire a pu disposer des fonds, le membre expéditeur peut présenter une demande d'intérêts. Des droits d'administration s'appliquent.

Si le paiement a fait l'objet d'un prélèvement total ou partiel de la part du bénéficiaire, l'ajustement des intérêts est normalement une question à négocier entre le membre expéditeur et le bénéficiaire. Malgré cela, si le membre expéditeur en convient, le membre destinataire peut mener des négociations avec le bénéficiaire au nom du membre expéditeur.

Si le membre destinataire conserve un paiement mal acheminé pendant plus de 60 jours, le membre expéditeur peut demander aux membres destinataires l'utilisation des fonds pour la plus récente période de 60 jours. Pour les demandes en dollars US, le taux moyen des fonds fédéraux sera le taux moyen des fonds fédéraux pour la plus récente période de 60 jours.

Pour les demandes en dollars US, l'intérêt dû sera calculé par:

$$\frac{(\text{païement en US\$}) \times (\text{taux moyen des fonds féd.}) \times (\text{nbre de jours du paiement anticipé})}{360 \text{ jours}}$$

Pour les demandes en devises, l'utilisation des fonds est calculée selon le calcul approprié du pays de la devise, et est sujet aux règles ou règlements du pays de la devise et aux accords existants avec les institutions financières concernées.

PAIEMENT INSUFFISANT

7. Comme le paiement supplémentaire est effectué au moyen d'un MT103, MT202, pacs.008 ou pacs.009 *core* (ces deux derniers se conformant aux caractéristiques du CBPR+) la demande d'intérêts se règle conformément à la section 5, Ajustement Rétroactif.

DEMANDES POUR NON-RÉCEPTION DE LA COUVERTURE

8. a. Pour les virements en devises, les demandes d'intérêts en raison de la non-réception de la couverture sont assujetties aux règles et aux règlements du pays de la devise et aux accords existants avec les institutions financières correspondantes.

Si le membre destinataire canadien n'a pas besoin d'ajustement rétroactif de son compte, le coût du rajustement rétroactif imputé par le correspondant est payé au membre destinataire. Des frais administration de CAD 300 s'applique.

- b. Pour les virements en dollars US, les demandes d'intérêts en raison de la non-réception de la couverture sont assujetties aux règles de compensation bancaire internationales du United States Council on International Banking (USCIB), sous réserve de droit d'administration de US\$200 plus intérêt, payable au membre destinataire.

Les négociations et les ajustements doivent se faire directement entre les membres, sans l'intervention d'un correspondant bancaire américain. Si un ajustement rétroactif est nécessaire, à la demande du membre, les règles et procédures canadiennes s'appliquent et des droits d'administration et les intérêts imputés au membre expéditeur canadien doivent être remboursés par le membre destinataire canadien qui a demandé l'ajustement rétroactif. En vertu des règles de l'USCIB, des droits d'administration et les intérêts accumulés pour les ajustements rétroactifs ne sont pas payables aux membres canadiens, mais au membre de l'USCIB effectuant l'ajustement rétroactif.